29e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 13 28 MARS 1907

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*ÉDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*ÉDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Mgr DUPANLOUP

(VINGTIÈME ARTICLE)

SOMMAIRE. — Adhésion de l'évêque d'Orléans aux définitions du Concile. — La guerre franco-allemande. — Nos premiers revers. — Orléans occupé par Von der Tann, délivré par nos troupes, puis repris par les Prussiens. — Mgr Dupanloup et le prince de Joinville. — Patriotisme et dévouement admirable de l'évêque. — Réponse à une calomnie de la *Gazette de Silésie*. — Après la guerre ; Mgr Dupanloup est élu député.

I. — Nous avons laissé Mgr Dupanloup dans le train qui le ramène en France, la veille de la proclamation du dogme de l'infaillibilité. Mgr Haynald est à côté de lui et lui dit, à l'aube du 18 juillet 1870 : « Monseigneur, nous avons fait une grande faute ! » Il ne répond pas et s'absorbe dans son Bréviaire.

La grande faute commise c'était de s'enfuir, de s'évader en quelque sorte du Concile, par une suprême et orgueilleuse protestation. Cet acte, tout le monde l'avouera, manque de noblesse et inflige un démenti absolu à ceux qui prétendent, avec le cardinal Lavigerie, que l'évêque d'Orléans donna aussitôt au dogme de l'infaillibilité « son adhésion humble et paisible. »

Son devoir était de rester et de se soumettre simplement. Combien sa gloire y eût gagné !

Le 24 juillet au soir il arrive à Orléans, après avoir traversé une partie de la France où la guerre déclarée le 19 juillet a jeté un immense émoi. Le lendemain il préside la distribution des prix de son Petit Séminaire. On ne lui laisse pas le temps de monter sur l'estrade, raconte un témoin, M. de Falloux. « Les uns saisissaient et baisaient ses mains ; d'autres se permettaient de l'embrasser. J'ai été de ce nombre et je m'en suis excusé en disant : « C'est de la part de Montalembert. » Son visage était inondé de larmes... » Puis il se ressaisit et parle sur « l'honneur » avec des accents vibrants où l'on sentait passer un souffle puissant de patriotisme.

On attendait un mot touchant le Concile, ce mot ne fut pas prononcé. On pensa que l'évêque d'Orléans préférait le donner plus solennel dans un mandement prochain. Le 27 juillet en effet il publiait un mandement admirable sur lequel nous reviendrons, où il demandait des prières pour l'armée et pour la France, mais on n'y trouvait qu'une promesse :

Séparé de vous depuis huit mois et mêlé à d'immenses travaux dont j'aurai bientôt le devoir de vous entretenir, lorsque l'heure du recueillement sera venue ; au milieu de ces graves discussions qui ne ressemblent guère aux luttes de la terre, parce qu'elles ne se terminent point par des triomphes personnels, mais par la victoire de la foi et de Dieu seul dans sa volonté sainte, je n'ai pas un seul jour oublié notre chère France et je me trouvais plus tendrement attaché à la terre natale, à mesure que j'en demeurais plus longtemps éloigné.

Des calamités effroyables accablent le pays, le moment eût été mal choisi pour publier le mandement annoncé, et le temps, le calme surtout eût manqué à Mgr Dupanloup pour l'écrire. Cependant il pouvait adresser à Pie IX une toute petite lettre de dix lignes que tout le monde désirait ; — il ne le fit point, parce qu'il ne voulut pas le faire.

La guerre est terminée, désastreuse ; la paix est conclue, humiliante et dure ; il est nommé député du Loiret ; nous sommes en février 1871 ; toujours pas de lettre de soumission. L'*Univers* la réclame, le nonce s'étonne qu'elle n'ait pas encore paru. Tout à coup, raconte son commensal habituel, l'abbé Rouquette, le bruit se répand qu'il a des chances pour être nommé ministre de l'instruction publique et des cultes. « En conséquence, ajoute-t-il, depuis plusieurs jours ils sont tous après moi pour me supplier, dans un but de grande édification assurément, d'obtenir de l'évêque d'Orléans qu'il publie enfin son adhésion à l'Infaillibilité. Je le désire plus qu'eux ; mais ils ont tort de croire 1° que j'y peux quelque chose ; 2° que presser Monseigneur serait le bon moyen de hâter son action. »

Mgr Capri insiste : « Comme l'influence de Mgr Dupanloup sera plus grande quand il aura fait cet acte ! »

— C'est évident, répond l'abbé Rouquette, mais c'est un homme qu'on ne pousse pas ainsi, sous peine de le faire reculer. Quand les journaux ultramontains se seront tus à son endroit, quand il n'aura plus l'air d'obéir à une violence morale venant de gens qui n'ont aucune qualité — gens que d'ailleurs il n'estime pas, — alors il partira de lui-même avec la liberté et le mérite de son initiative.

L'abbé Rouquette est bien le type du panégyriste maladroit. L'évêque toutefois s'émeut des vœux du clergé bordelais et de Mgr Capri et « il cherche le joint... Il va faire son adhésion publique : elle est dans son cœur et dans sa *conscience.* »

Oui, met en post-scriptum l'abbé Rouquette, voilà le mot vrai qui traduit la situation exacte : *Conscience!*

L'évêque d'Orléans sur cette grave question du Concile, de l'Infaillibilité... était descendu dans *sa conscience* [1]..

Il est permis de regretter qu'il n'y soit pas descendu plus tôt.

C'est alors qu'il écrivit de Bordeaux au Saint-Père la lettre suivante non datée, dont son historien nous a transmis la copie :

Je n'ai écrit et parlé que contre l'opportunité de la définition. Quant à la doctrine, je l'ai toujours professée non seulement dans mon cœur, mais dans des écrits publics... et j'y adhère de nouveau sans difficulté ; trop heureux si je puis par cette adhésion offrir à Votre Sainteté quelques consolations au milieu de ses amères tristesses.

Parmi les angoisses de la guerre et de l'occupation prussienne, je préparais un mandement avec lequel je me proposais de promulguer les constitutions du 24 avril et du 18 juillet. Malgré les occupations nouvelles qui m'accablent, je n'abandonnerai pas ce travail...

C'est le 29 juin 1872 seulement qu'il promulgua les Constitutions *Dei Filius* et *Pastor æternus*, sans craindre, dit-il, « ni les ombrages vainement suscités auxquels le bon sens des vrais hommes d'Etat sait résister, ni les clameurs des ennemis de l'Eglise et du Saint-Siège. » M. Emile Ollivier qui cite cette phrase ne peut se tenir de s'écrier :

— Ah ! ceci est de trop, Monseigneur ! Je suis de ces hommes d'Etat dont le bon sens a résisté à des ombrages vainement suscités, mais il n'a pas tenu à vous qu'il n'en fût autrement, car à la veille de la définition, vous m'écriviez : « Ah ! monsieur le ministre, étant ce que vous êtes, il me paraît difficile que vous ne sentiez pas comme nous, en ce moment, ce qu'il faut sentir, et quel honneur est engagé ici. » (30 juin 1870). D'autres, moins fermes que moi, vos amis, ont ressenti les ombrages que vous aviez suscités vous-mêmes, et maintenant qu'à votre passion de 1870 a succédé une autre passion qui vous l'a fait oublier, avec une désinvolture méprisante, vous raillez ceux qui se sont laissés entraîner par vous ! Même au point de vue d'humbles laïques comme nous qui ne se targuent pas de donner sans cesse des leçons, ce n'est pas bien ! [2]

Dans sa Lettre pastorale il recommande à ses prêtres de méditer « dans la paix de leurs presbytères » d'abord la Constitution *Dei Filius* qui proclame l'existence d'un Dieu créateur : « Je me redis encore en relisant ces décrets : — Quelle honte pour notre pauvre humanité ! Quoi ! après dix-neuf siècles d'Evangile et plus de quarante siècles de philosophie, il faut que 700 évêques se rassemblent de toutes les parties de la terre sous la présidence du Souverain Pontife pour dénoncer au monde et condamner des erreurs comme celles-ci :

« Si quelqu'un nie l'existence d'un seul vrai Dieu, Créateur et souverain Seigneur du monde...

« Si quelqu'un ne rougit pas d'affirmer qu'en dehors de la matière il n'existe rien... »

« De telles erreurs, que sont-elles, sinon le naufrage de la raison ?... »

Puis la seconde Constitution *Pastor æternus* : « Vous y verrez et vous enseignerez aux fidèles la beauté et la grandeur des promesses faites par Notre-Seigneur Jésus-Christ à Pierre, chef suprême de son Eglise, » promesses de primauté : *Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ;* promesses d'infaillibilité : *Rogavi pro te ;* promesses d'autorité universelle : *Pasce agnos, pasce oves ;* promesses d'unité : *Ut sint unum* [1].

Cette Lettre pastorale est froide, elle se termine par une page écrite autrefois quand Pie IX avait été chassé par la Révolution à Gaète et qui glorifie « ce successeur de Pierre, cette bouche de l'Eglise, ce centre de la foi et de l'unité chrétienne, ce foyer de vérité, » uniquement pour conclure : « Voilà ce que j'écrivais et publiais il y a vingt-cinq ans. Quand on a toujours pensé ainsi, vous le comprenez, Messieurs, c'est avec joie, et au milieu des amertumes extrêmes de l'heure présente, devant l'universel abandon des faibles puissances de ce monde, c'est avec un plus profond dévouement encore qu'on proclame les hautes prérogatives de celui qui est le successeur de saint Pierre et le vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la terre. »

Il annonce un mandement auquel il a travaillé déjà pour y « chercher un soulagement aux cruelles douleurs » de la guerre et « qu'il publiera ultérieurement. » Ce mandement « qui est devenu un ouvrage, » dit-il, n'a jamais paru.

Cette Lettre pastorale tardive paraît n'avoir vu le jour qu'à regret. Combien plus humble et plus belle fut la soumission de Mgr Maret et celle du P. Gratry !

Le premier adhère dès le 15 octobre 1870, retire

[1] *L'Evêque d'Orléans, Notes et souvenirs*, p. 128.

[2] *L'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican*, par Emile Ollivier, t. II, p. 381.

[1] Maynard raconte qu'il y a un précis officiel, *Synopsis analytica*, des observations écrites par les Pères sur le chapitre de l'infaillibilité. La 22e serait de Mgr Dupanloup et elle rejette les conclusions légitimes de ces textes : elle porte en effet ces mots : « *Promittitur* SOLI *Ecclesiæ stabilitas inconcussa* quæ non vocatur in discrimen, *etiamsi erret Pontifex.* » Quant aux paroles : *Rogavi pro te :* « *Ad solum Petrum*, ajoute-t-elle, ET NON AD SUCCESSORES *spectant, et quidem ad solam ejus fidem internam in tempore passionis.* »

son livre de la circulation et désavoue tout ce qui, dans ce livre et dans ses autres écrits, pourrait être opposé à la Constitution du 18 juillet et à toutes les décisions des conciles antérieurs ou des pontifes romains. « Dans la guerre effroyable que l'athéisme fait à Dieu, dit-il, dans cette lutte suprême qui menace de replonger ce monde dans une irrémédiable barbarie, la cité de Dieu, pour rester forte, doit être une. Tous les sacrifices d'opinions et de vues particulières doivent être faits à cette unité, et à l'autorité divine qui en est la base essentielle. Avec le secours de la grâce je tiendrai toujours à cette unité par le fond de mon cœur et rien ne pourra me séparer de cette Eglise romaine, mère de tous les fidèles, de cette Eglise choisie de Dieu pour unir tous ses enfants dans la même foi et dans la même charité. » (15 août 1871). Et le P. Gratry « accepte, ce qui n'a pas besoin d'être dit, comme tous ses frères dans le sacerdoce, les décrets du Concile et efface tout ce qu'il a pu écrire de contraire aux décrets avant la décision[1]. » Comme un de ses confrères de l'Académie s'en étonne, il lui écrit : « Que feraient aujourd'hui saint François de Sales, saint Vincent de Paul, Fénelon et Bossuet ? Vous le savez, nous le savons tous : aucun d'eux n'aurait un instant la pensée de se séparer de l'Eglise. » Et il reconnaît loyalement qu'il a « commis des erreurs dans sa polémique [2]. »

II. — Mais tournons le feuillet, nous tomberons sur d'autres pages pleinement glorieuses, empreintes des plus nobles sentiments de religion, de patriotisme et de dévouement.

Le 26 juillet, M. Emile Ollivier demandait aux évêques de France, au nom de l'Empereur, des prières publiques : « Mettez, écrivait-il avec une éloquente émotion, mettez la France et son chef, et le noble enfant qui va combattre avant l'âge, sous la protection de Celui qui tient dans ses mains le sort des batailles et la destinée des peuples. Au moment où notre héroïque armée se met en marche, demandez à Dieu de bénir nos armes, et de permettre qu'une paix glorieuse et durable succède bientôt aux douleurs et aux déchirements de la guerre. » L'évêque d'Orléans lui fait écho dans une lettre datée du 27 juillet, magnifiquement écrite :

Mon pied en touchant le sol de la patrie l'a trouvé frémissant, et aussitôt mon âme s'est animée de tous les sentiments qui passionnent en ce moment les âmes françaises et je ne me suis jamais senti plus porté que dans cette heure solennelle et douloureuse à aimer notre patrie et à tout offrir pour elle, mes vœux, mes prières, mes humbles dons.

Et toutefois, mes frères, n'attendez pas d'un évêque qu'il admire la guerre ! Non, en face du Dieu qui versa son sang pour réconcilier les hommes, je déplore ce douloureux mystère de la guerre, et tous, prêtres et évêques, nous prions chaque jour afin qu'elle soit évitée, supprimée même, s'il se pouvait. Et j'apprends sans surprise que le Souverain Pontife, le Père commun, ému de pitié et oubliant ses propres périls, a écrit aux deux Souverains qui vont commencer une guerre terrible, pour les conjurer d'épargner à leurs peuples ce fléau lamentable...

Ah ! pour moi je ne puis dire à quel degré la mort, même glorieuse, de tant de milliers de beaux et braves jeunes gens, pèse douloureusement sur mon âme, au moment où je les poursuis de mon inconsolable admiration. Il me semble que le Rhin coule du sang ! Non, qu'on ne me demande pas d'admirer la guerre !

Et cependant, « tout en déplorant la guerre, qui donc n'admirerait l'armée, la justice, la grandeur d'une lutte, l'immolation du sacrifice ? »

Je l'avoue même en ce moment, je ne puis demeurer insensible au cri d'honneur blessé, aux motifs d'indépendance inquiète et d'injustices longtemps ressenties qui ont enfin contraint la France à mettre l'épée à la main. J'ai souvent, j'ai hautement protesté contre ces odieux retours au brigandage politique des temps et des pays les moins civilisés, contre ces abus de la force et ces jeux de la ruse, qui ont, au mépris des traités et des serments, fait tant de révolutions et de ruines, humilié, renversé tant d'Etats. Je ne fais pas de politique, et je ne me demande pas en vertu de quel système politique le drapeau se plante ici ou là, mais j'ai le devoir de crier contre l'injustice, lorsque je vois les petits écrasés, les faibles anéantis, l'iniquité envahir les esprits, les grands territoires se faire, l'honneur et les principes se défaire. En s'opposant à ces procédés audacieux et malfaisants qu'elle a trop longtemps tolérés, la France défend tout à la fois ses intérêts, le droit public, la paix commune.

Mais certes, je puis encore bien moins demeurer insensible aux nobles sentiments qui, en ce moment, s'emparent des âmes, entraînent et soulèvent la nation tout entière. J'assiste avec plaisir à la transformation de la race des jeunes gens inutiles et à l'apaisement momentané des impiétés déclamatoires. La guerre a fait passer sur nos têtes à tous un souffle religieux. Chacun comprend mieux ses devoirs et aussi ses limites. Il est beau de voir s'armer les mains oisives, et les bras qui vont se battre se lever d'abord vers le ciel...

Les Prêtres s'enrôlent au service des mourants. Le régiment des Sœurs de charité se présente avec le cœur et les armes du ciel, pour panser les plaies et consoler les douleurs. Les vieux généraux redemandent à servir. Les femmes, les jeunes filles, les médecins, les étudiants, les artistes, les industriels rivalisent de zèle. Conduits par d'admirables chefs, les soldats partent au milieu des cris d'enthousiasme, des adieux fraternels, des vœux patriotiques. Toute la terre française est ébranlée par un effort gigantesque, et l'on sent dans l'air un courant indescriptible, solennel et entraînant, grave et joyeux, religieux et fraternel, martial et confiant, terrible et doux, esprit vraiment français qui voile les horreurs de la mort par les beautés du sacrifice, transforme des victimes en héros, et fait de la nation tout entière, frissonnante et sublime, l'armée de réserve de l'armée du combat...

... Faites triompher la justice, ô mon Dieu ! par les mains de la France et délivrez-nous bientôt du fléau de la guerre mérité par nos fautes, déploré par nos cœurs... Ayez pitié, surtout, Seigneur, des enfants de mon diocèse, des soldats d'Orléans, baptisés par nos mains, élevés sous nos yeux, partis de nos villes et de nos hameaux, et que leur vieil évêque bénit en votre nom et voudrait suivre !

Maintenant il travaille à organiser des secours. Le préfet institue un grand comité de secours pour les blessés (10 août), l'évêque en est président d'honneur ; il fait appel à son clergé, aux habitants du Loiret : « Donnons, donnons sans compter pour nos pauvres blessés... Que les femmes sur-

[1] Lettre à l'archevêque de Paris, 25 novembre 1871.
[2] Emile Ollivier, *ibid.*

tout, dont le cœur est si tendre et si grand, se mettent à l'œuvre! » Il y ajoute des avis très précis pour recueillir les souscriptions en argent, en linge, en dons de toute nature (28 août). Lui-même verse aussitôt 3.000 francs, et visite les ateliers, toujours encourageant et payant de sa personne. Mais au milieu de tous ces tracas il est triste, et son *Journal intime* a dû être ici mouillé de ses larmes.

« Le bon Dieu, écrit-il, m'a envoyé depuis que je suis évêque, le mécompte, la déception de la part de tout ce que j'ai le plus aimé, le plus servi sur la terre. Les choses sont ainsi : *Oportet.* Ah! les illusions! les soufflets! « Ah! mon enfant, « vous recevrez bien des soufflets dans votre vie, » me disait un jour M. Borderies, en voyant mes admirations, mes enthousiasmes, mes affections. Et c'est à travers tout cela qu'il faut croire, espérer, aimer, faire son salut, se renoncer, se sanctifier. — La vraie question c'est de voir que l'œuvre de Dieu se fait [1]. » (17 août).

Il écrivait cela au lendemain de Gravelotte; déjà sa confiance était ébranlée. Quinze jours après c'était Sedan (2 septembre), puis la proclamation de la République à Paris : il songe à l'avenir douloureux qui est réservé à la France et il publie dans les *Annales Orléanaises* le 16 septembre une lettre visiblement destinée au roi Guillaume [2].

« Oui, je pleure de toutes mes larmes l'humiliation et les douleurs de la France! Il y a un mois, je maudissais la guerre, je la maudis mille fois plus aujourd'hui à la vue de tant d'affreux spectacles qu'elle vient de mettre sous nos yeux... »

Il vient de relire l'histoire de Louise de Prusse, la mère du roi Guillaume. « Elle vit les armées de la Prusse brisées à Iéna, à Eylau, à Friedland, sa capitale prise, la Prusse à la veille d'être effacée de la carte des nations. » Cette femme qui disait : « La vie de mes quatre fils m'est moins chère que l'honneur de mon pays, » eut une entrevue avec Napoléon qui lui demanda brusquement : « Qui vous a portés à me faire la guerre? » — « La gloire du grand Frédéric nous a fait illusion sur notre puissance; nous nous sommes trompés! »

C'est l'histoire des Français en 1870.

En 1810, elle écrivait à son père, de Memel où elle vivait pauvre, abandonnée, et elle lui disait en parlant du vainqueur :

« Cet homme est un instrument dans la main de Dieu pour briser les branches gâtées qui avaient fini par se confondre avec le vieil arbre. Mais il tombera. La justice seule est stable. Il n'agit pas selon les lois éternelles de Dieu, mais selon ses passions. Il ne s'occupe pas des souffrances des hommes, mais de son propre agrandissement. Désordonné dans son ambition, il est aveuglé par la bonne fortune, il est sans modération, et qui ne se modère pas perd nécessairement l'équilibre et tombe...

« Je crois en Dieu, je ne crois pas à la force. Et c'est pourquoi j'espère fermement que de meilleurs temps sont proches. Vivre de pain et de sel, mais dans le droit chemin, ne m'effraie aucunement. Ce qui est arrivé devait arriver. La Providence veut remplacer le vieux monde politique usé. Tous ces événements ne sont pas des résultats à accepter, mais de mauvais pas à franchir, à condition que chaque événement nous trouve chaque jour meilleurs et plus préparés. Voilà, mon père, ma confession politique... »

La vaillante femme qui écrivait ces lignes est morte avant de voir ce qu'elle avait prédit. Il me semble la voir se lever du tombeau pour dire à son fils : « Celui qui ne se modère pas, et se laisse aveugler par le succès, perd l'équilibre et n'agit pas selon les lois éternelles. » — Et aussi pour dire à la France : « Dieu émonde l'arbre gâté. Cela devait arriver. Nous verrons de meilleurs temps à condition que chaque jour nous trouve meilleurs et mieux préparés. »

Je prends la liberté de renvoyer au roi de Prusse les lettres de sa mère, et j'ose rappeler l'histoire de la Prusse à la France trop découragée.

Ce qui périt en France, ce n'est pas la nation, « ce sont nos aveuglements et nos faiblesses... Nous avions à peu près tous cessé de dire la vérité et les puissances de la terre ont tant besoin de la connaître!... Nous avions surtout cessé de pratiquer la vertu... Dieu n'a pas fait la France pour corrompre le monde, mais pour l'éclairer et le civiliser, pour y propager le règne de l'Evangile... »

En pensant à Rome dont Victor-Emmanuel fait le siège, il ajoute avec une indicible tristesse : « Et voilà qu'à l'heure où j'écris ces lignes, un dernier attentat depuis trop longtemps préparé, se consomme à la faveur de l'humiliation de la France et de l'abandon universel. Rome est envahie; l'Italie achève l'œuvre qui la déshonore ; le Pape est enfin dépouillé : les traités, tant d'efforts du monde catholique, la parole et l'épée de la France l'ont en vain couvert... Et où aura-t-il à reposer sa tête? »

« On a fait l'unité italienne, et c'est elle qui a fait l'unité allemande. » C'est « la justice de Dieu » qui passe.

Tout à coup il apprend que les Prussiens ont envahi les plaines de la Beauce et menacent Orléans. Les gardes mobiles du Lot, de la Nièvre, du Cher, de la Savoie se replient sur la cité. L'évêque alors lance un « Appel à la générosité orléanaise, » et il est bien autorisé à citer son propre exemple, lui qui a installé dans l'église non paroissiale de Saint-Pierre-du-Martrois, à ses frais, un bataillon de mobiles arrivé sans avis préalable : « Je m'en charge, » avait-il répondu simplement au maire embarrassé. « J'ai mis à la disposition de la municipalité, écrit-il, l'évêché, la maîtrise, le petit et le grand séminaire, les salles de conférences de Saint-Vincent de Paul ; j'ai cru devoir ouvrir à nos soldats pour s'y reposer la nuit une église et les deux grandes chapelles de l'Officialité et des Minimes. J'ai fait porter dans ces divers lieux tout ce que j'ai pu recueillir de matelas dans les séminaires et chez les Frères. Néanmoins, vu le nombre des militaires, tout cela a été insuffisant. » Et il demande à

[1] *Journal intime*, p. 311.

[2] Lettre de Mgr l'évêque d'Orléans à un homme politique à propos de la guerre actuelle.

toutes les familles de lui envoyer ce qu'elles pourront de matelas.

« Il s'agit de rendre à ces braves gens qui viennent nous défendre le plus élémentaire des services ; et il est de notre honneur, de notre cœur, comme de notre patriotisme, que les militaires qui passent au milieu de nous trouvent dans notre excellente ville d'Orléans un accueil, des soins, des égards, une hospitalité, et j'ajouterai une équité dans le prix des choses qui leur laissent de nous un bon souvenir. »

En même temps il presse ses curés d'user de toute leur influence sur leurs paroissiens pour que les soldats soient bien reçus et traités, surtout les blessés : « Allez aux ambulances ; créez-en au besoin ; au besoin soyez infirmiers vous-mêmes. Que le soldat sente dans le prêtre un ami ; le prêtre est l'homme de la charité, il doit être le serviteur dévoué de tous ceux qui souffrent. » (30 sept.).

A la hâte il organise des fourneaux économiques dans les anciennes cuisines de l'évêché, et met à la tête de cette œuvre les Sœurs de l'école de Sainte-Croix ; les ambulances se multiplient, ambulances volontaires dont le nombre s'élèvera à trois cent cinquante dans la ville.

III. — Mais Orléans est entouré d'un cercle de feu, la bataille d'Artenay en ouvre les portes et le général von der Tann y entre triomphant le 11 octobre à sept heures du soir. Le lendemain il frappe la cité d'une contribution de guerre d'un million, non comprises les taxes en nature de chaque jour. La municipalité réclame, et elle prie l'évêque de se rendre chez le général avec le maire et M. Robert de Massy. Von der Tann les reçoit avec courtoisie, et promet l'ajournement des taxes en nature si on lui verse d'abord 600.000 fr. Mgr Dupanloup s'adresse au roi :

« Permettez, Sire, lui écrit-il le 13 octobre, que je prenne la liberté d'écrire à Votre Majesté pour lui représenter l'impossibilité où nous sommes de supporter une telle charge au milieu de tant d'autres malheurs. » Orléans est bien déchu de son ancienne richesse commerciale, ajoute-t-il. Il parle comme « Pasteur » et comme « Père » et fait un délicat appel au souvenir de la reine : « ... J'oserais dire que si la Reine pouvait être médiatrice entre nous et Votre Majesté, j'aurais deux fois gagné la cause de mes diocésains. ».

Cette lettre il la confie au jeune comte de Frankenberg, petit-neveu d'un ancien archevêque de Malines, qui la porte à Versailles.

Et il attend. Ce même jour, 13 octobre, il apprend que des coups de feu ont été tirés à Saint-Sigismond sur les Prussiens, qui ont cerné le village et fait prisonniers cinquante habitants qu'ils ont amenés à Orléans pour les faire fusiller. L'évêque écrit une lettre suppliante au général, qui se rend à la caserne, fait sortir les malheureux paysans et leur dit : « Vous avez mérité la mort, mais je vous fais grâce. N'oubliez jamais que vous devez la vie à votre évêque ! »

Le 16 octobre, un dimanche, il a comparé sans doute l'esprit religieux qui anime l'armée allemande avec l'athéisme pratique des Français, car il jette dans son *Journal intime* ces phrases attristées : « Même le nom de Dieu, de Providence leur est à charge. Ces malheurs ne les touchent que matériellement. Ils sont frappés, mais ils ne savent pas regarder plus haut. Nation à refaire de fond en comble ; est-elle guérissable ? On était en 1848 plus éclairé, plus touché. Voyez ces pauvres mobiles, tous insultent... Toute notre armée condamnée à l'irréligion. Pas la moindre liberté sous ce rapport ; et les moqueries des chefs, depuis le caporal jusqu'au général. »

Le lendemain il recevait la lettre de Frankenberg, si attendue. Le roi Guillaume avait écouté avec bonté le message dont le comte était chargé. Quant aux contributions de guerre imposées à Orléans, « j'espère, ajoutait-il, que l'arrivée de cette lettre sera accompagnée d'ordres qui dispenseront désormais la ville de l'entretien de notre armée, et que Monseigneur aura obtenu un nouveau et immense bienfait pour la ville d'Orléans qui lui en doit d'autres. » Espérance prématurée !

Le général bavarois avait exigé 600.000 francs, il réclamait maintenant les 400.000 autres avec des réquisitions multipliées. Mgr Dupanloup lui montre que c'est la ruine pour aujourd'hui et la famine pour demain :

Vous le disiez devant moi avec un vrai sentiment d'équité, à M. le maire d'Orléans, lui écrit-il le 19 : « Il y a indépendamment de l'humanité et de la justice, il y a le possible et il y a l'impossible. »

Le possible, nous l'avons fait ; l'impossible, nous ne pouvons le faire.

Or, nourrir une ville sans viande et sans pain, et avec la ville une armée ; ou bien procurer ces aliments derrière un blocus, sans sauf-conduits sérieux et respectés, sans toutes les sûretés à défaut desquelles nos convois pourraient être arrêtés et capturés par vos soldats, c'est des deux côtés l'impossible.

Les ordres annoncés cependant n'arrivaient pas. Le 24, nouvelle lettre au comte de Frankenberg à Versailles : « Les réquisitions continuent chaque jour avec rigueur ! » Mais le vainqueur demeure inexorable.

L'évêque n'oublie pas qu'en temps de guerre les autorités militaires condamnent et exécutent sommairement ; il demande à von der Tann de l'avertir en cas de condamnation à mort, afin qu'un prêtre puisse avoir accès auprès du malheureux qui doit être passé par les armes. Cette fois le général fait bon accueil à sa requête. Mais en revanche il prétend avoir le droit d'envoyer en Allemagne nos soldats blessés aussitôt qu'ils sont convalescents. Mgr Dupanloup proteste au nom de l'article 5 additionnel de la convention de Genève, signée par le roi de Prusse :

« Cet article stipule formellement, écrit-il, par extension de l'article 6 de la convention, que « les blessés tombés aux mains de l'ennemi, lors même qu'ils ne seraient pas reconnus incapables de ser-

vir, devront être renvoyés dans leur pays après guérison, au plus tôt, si faire se peut, à la condition toutefois de ne pas reprendre les armes durant la durée de la guerre. » Cette convention est « un acte de charité et d'humanité chrétienne, » c'est un devoir de l'observer. (21 octobre).

Quand il eut écrit sa lettre, il la porta lui-même chez le général bavarois avec cette nouvelle qu'il venait de recevoir, que M. Thiers, après avoir visité tous les grands cabinets de l'Europe, était à Tours d'où il se rendrait enfin à Versailles pour négocier les préliminaires de la paix.

Von der Tann fut ravi de cette dernière communication, car les Bavarois avaient plus que toute autre province souffert de la guerre. Il accorda ce qui lui était demandé pour les blessés :

— J'ai reçu ordre, dit-il avec une courtoisie charmante, de faire ce que vous voulez, de ne vous faire aucune peine. C'est vous, Monseigneur, qui donnez des ordres ici. Nous sommes protestants, mais nous aimons et respectons les évêques catholiques. M. Thiers aura son sauf-conduit pour aller de Tours à Versailles.

Très heureux de cette décision, Mgr Dupanloup la transmit aussitôt par un ami commun, M. H. de Lacombe, à M. Thiers qui le remercia en ajoutant : « Les quatre grandes puissances proposeront un armistice afin que la France puisse nommer une assemblée nationale. La délégation de Tours me donnera les pouvoirs nécessaires pour que je puisse accomplir ma mission, mais il faut que j'aille en chercher la confirmation à Paris. » — Le général répondit : « C'est à Versailles que M. Thiers aura le sauf-conduit pour passer nos lignes et entrer dans Paris, aussitôt qu'il y arrivera. »

M. Thiers arrive donc à Orléans le 28, et descend à l'évêché. Là il apprend la capitulation de Metz. Nous n'avions plus d'armée ! Comment plaider la cause d'une nation qui ne pouvait plus se défendre ? Cependant il se rend à Versailles avec M. Cochery, député d'Orléans ; mais le 31 octobre éclatait la révolution à Paris, — un premier essai de Commune, — puis Gambetta, dans la proclamation qu'il lança après la prise de Metz, prêchait la guerre à outrance. M. Thiers échoua et s'en revint découragé à Orléans. Comme il se préparait à partir pour Blois, le général bavarois entra, et M. Thiers le reçut dans la salle à manger où il déjeunait à la hâte, pendant que la voiture attelée attendait. On ne manqua pas de dire qu'il avait mangé, ainsi que l'évêque d'Orléans, avec l'officier général allemand. Celui-ci ne fit qu'assister au rapide repas de l'illustre négociateur.

Le soir même de la bataille d'Artenay, avant d'avoir reçu aucun renseignement sur les opérations militaires, Gambetta révoquait le général de La Motterouge, coupable uniquement de n'avoir pas réussi dans un combat où le succès était impossible, et le remplaçait par le général d'Aurelle de Paladines (11 octobre). Dans un conseil de guerre qu'il présida, le dictateur ordonna l'attaque d'Orléans. Les troupes de Martin des Pallières agiraient de concert avec celles d'Aurelle pour envelopper l'ennemi. Des ordres arrivèrent dans la nuit du 8 au 9 novembre. Malheureusement M. de Freycinet, auteur du plan de campagne, n'avait pas prévu que Martin des Pallières ne pouvait entrer en ligne que le lendemain. C'est pourquoi la bataille de Coulmiers ne fut point décisive. Le général von der Tann, devançant ses adversaires, avait ainsi forcé d'Aurelle à se battre un jour plus tôt (9 novembre). Coulmiers n'en fut pas moins une victoire consolante, et quand le soir les Français entrèrent dans la cité qu'avaient évacuée les Allemands, ce fut un enthousiasme indescriptible :

— C'est la France qui rentre à Orléans ! s'écriait-on.

Et lorsque le lendemain matin Cathelineau se rendit à la cathédrale avec ses soldats, et que près de l'autel, l'épée haute, il prononça ces paroles : « Tout pour Dieu et pour la patrie ! » on devine l'émotion et la joie qui battaient dans le cœur de l'évêque. Aussi fait-il chanter le *Te Deum* sous ces voûtes qui avaient vu Jeanne d'Arc, puis comme la fête de saint Aignan est proche, il convie ses curés à conduire leurs paroisses dans le sanctuaire de ce saint qui a fait fuir Attila.

Le début de sa Lettre a quelque chose des accents du clairon :

Messieurs, Dieu permet que nous passions depuis quelque temps par de grandes émotions et de bien contraires fortunes. Après avoir eu la douleur de subir l'occupation étrangère, nous avons eu tout à coup la joie de nous voir délivrés par un heureux et vaillant combat de notre armée. Elle a commencé sa marche en avant, et bientôt l'armée ennemie, obligée dès la première rencontre à se replier, s'éloignait de nous ; et c'est ainsi qu'Orléans a été rendu à la France.

L'histoire dira, Messieurs, que c'est devant les murs de notre cité que, pour la première fois depuis nos revers, la victoire, trop longtemps infidèle, est revenue sous nos drapeaux ; et de nouveau, comme autrefois, le nom d'Orléans a été associé aux espérances qui sont venues consoler la France en détresse.

Cette victoire fait le plus grand honneur à l'Armée de la Loire. La bataille qui nous a délivrés a été admirablement conduite et commandée ; l'ardeur des troupes était merveilleuse ; les gardes mobiles se sont battus comme les vieux soldats. Il y a eu des traits héroïques ; on a vu un brave général, à un moment décisif, mettre pied à terre avec son état-major, s'avancer sous les balles et la mitraille, et électriser, du geste et de la voix, ses mobiles, qui, s'élançant à la baïonnette, ont emporté la position. Grâces à Dieu, après Sedan et après Metz, nous avons donc encore des généraux et une armée !

Cette armée, quelle tâche glorieuse est la sienne et combien la grandeur de sa mission doit exalter son courage ! Le sort de la patrie est entre ses mains ; c'est à elle de rétablir le triste état de nos affaires ; c'est sur elle que Paris compte ; elle est en ce moment la ressource suprême de la France. Qui peut calculer ce qu'une nouvelle victoire remportée par la valeur française pourrait jeter d'enthousiasme dans ces jeunes légions qui partout s'organisent, et donner de confiance aux défenseurs de la Capitale ? Ils rabattraient peut-être enfin de leurs orgueilleuses prétentions ces envahisseurs auxquels naguère on demandait la paix, mais une paix

qui ne mutilât et ne déshonorât pas la France, et qui ne l'ont pas voulu [1].

Ce qui le fait espérer, c'est qu'il constate dans l'armée un esprit plus religieux, les soldats prient dans les églises, ils meurent en chrétiens et en héros ; il y a là un changement consolant. Après avoir cité la page où saint Grégoire de Tours raconte l'histoire de saint Aignan disant aux fidèles effrayés par l'approche des Huns de regarder du haut de leurs remparts s'ils ne voient pas venir le secours du Seigneur, *Auxilium Domini*, et se remettant à prier jusqu'à ce qu'apparaisse l'armée d'Aétius, « comme un nuage qui s'élève de terre, » il conclut : « A la veille de voir peut-être une délivrance plus grande encore que celle qui nous réjouit, prions, donnons à la France entière qui regarde avec angoisse de notre côté, l'exemple de la prière et de la confiance dans le secours divin. »

Quelques jours après, le 19 novembre, l'évêque d'Orléans se rendait au quartier général à Villeneuve-d'Ingré, où il recevait le plus honorable et chaleureux accueil. Il a consigné en une note rapide ce souvenir dans son *Journal intime*, et il y témoigne son estime pour le général d'Aurelle de Paladines, « homme admirable par sa foi, sa simplicité, sa gravité, son humilité. »

— Monseigneur, lui dit le général, il n'y a que Dieu qui puisse sauver la France. Je ne suis, nous ne sommes rien. Il faut prier, vous, ... entre Dieu et moi. Dieu et la sainte Vierge, voilà ma confiance. Ce triste état de l'armée a ses causes, il faut remonter en haut. L'empereur, par bonté peut-être... mais il avait des idées fausses. La consigne était de ne pas mécontenter les soldats ni les officiers et de les couvrir de croix et de médailles. Ils sont tous prisonniers, l'ancienne armée n'existe plus. Rien ne saurait dire l'indiscipline... Mais depuis deux mois il y a changement et progrès. Les sentiments religieux s'affirment surtout dans les officiers, les généraux.

Le cœur de l'évêque se fondait dans une délicieuse émotion. Le lendemain, 20 novembre, c'était un dimanche. La soirée était douce, le soleil clair et triste comme dans les belles journées de l'été de la Saint-Martin. Mgr Dupanloup eut le désir d'aller à La Chapelle et il pria un de ses vicaires généraux, M. Lagrange, de venir l'y rejoindre. Comme celui-ci partait, il aperçut chez le concierge un homme de haute taille vêtu d'une blouse bleue qui recouvrait ses habits. Il écrivait un billet où il demandait une audience de l'évêque. Quand il vit M. Lagrange, il lui exposa son désir, se recommandant de M. l'abbé Trognon. Il parlait haut, comme font les sourds, et paraissait Anglais. Il s'appelait le colonel Lutlherod, disait-il. L'abbé Lagrange eut un pressentiment :

— Venez demain à midi, fit-il, vous pourrez sans indiscrétion vous présenter à Mgr Dupanloup.

L'étranger vint en effet et l'évêque l'invita à déjeuner. Il raconta avec éloquence la guerre d'Amérique qu'il avait suivie en témoin. L'évêque avait une foule d'attentions pour lui et il l'appelait *monsieur* avec une sorte de politesse étrange. Cet homme l'avait abordé en lui disant :

— Monseigneur, me reconnaissez-vous ? Vous m'avez fait faire ma première communion.

Et il avait reconnu le prince de Joinville. Les deux hommes s'étaient longuement embrassés.

Après le déjeuner, Mgr Dupanloup se promena seul avec lui sur la terrasse de la Loire, et il l'appelait d'une voix forte : « Monseigneur. » L'abbé Lagrange qui suivait de loin entendait et il comprit. Après une conversation qui se prolongea, l'évêque d'Orléans remit à l'étranger trois lettres de sa main pour ses curés où il écrivait : « Recevez-le mieux que moi-même, mais sans qu'il s'aperçoive de cet accueil. » Au départ, il s'inclina profondément et dit : « A demain, Monseigneur ! » Et une heure après il disait à l'abbé Lagrange :

— Vous savez ? l'homme en blouse, c'est le prince de Joinville.

L'abbé Lagrange le savait. Le prince voulait combattre pour son pays. D'Orléans il se rendit au camp du général Martin des Pallières qui avait servi sous ses ordres à Mogador, comme sous-lieutenant d'infanterie de marine.

— Acceptez-moi, lui dit-il, comme un simple canonnier, comme un vétéran qui veut servir son pays et mourir au milieu des soldats.

Le général lui refusa, le cœur déchiré, cette humble place dans son armée, parce qu'il n'ignorait pas qu'il était espionné et qu'on l'accuserait d'avoir semé la division en présence de l'ennemi. (26 novembre).

— Je suis bien malheureux ! fit le prince. Puis il alla trouver l'amiral Jaurès et le général Chanzy qui en référèrent à Gambetta. En attendant, le prince prit part à la lutte, dans une des batteries de la marine, jusqu'à ce que par un ordre du dictateur du 29 décembre, il fut embarqué à Saint-Malo pour l'Angleterre. Mais c'est à l'évêque d'Orléans qu'il s'était adressé afin de pouvoir pénétrer jusqu'au quartier général.

Dès lors Mgr Dupanloup se prit à rêver ardemment le rétablissement de la monarchie et la fusion : « N'avons-nous pas, écrira-t-il le 28 octobre 1873 à M. de Pressensé, la plus belle famille royale qui soit en Europe ? Que de fois pendant la guerre, au milieu de nos malheurs, en voyant tous ces princes allemands au milieu de leurs soldats, que de fois me suis-je dit : « Ah ! s'il y avait aussi, à côté des braves chefs de nos armées, tous nos vaillants princes, le sort des armées peut-être changerait ! » Mais alors nous étions en République, et c'était, hélas ! un avocat qui commandait à nos généraux ! [1] »

Le duc de Chartres fut plus heureux que son

[1] Lettre à Messieurs les curés de la ville, 16 novembre 1870.

[1] Réponse de Mgr l'évêque d'Orléans à la lettre de M. le pasteur de Pressensé, p. 14.

oncle et beau-père, il put combattre incognito et vaillamment sous le nom de Robert le Fort.

IV. — La bataille de Coulmiers fut sans lendemain heureux. Deux plans étaient en présence : celui du général d'Aurelle qui consistait à s'enfermer dans les lignes de défense d'Orléans et à s'y fortifier en attendant l'ennemi; et celui de Gambetta et de Freycinet qui voulaient faire marcher sur Paris une armée mal organisée. Celui ci prévalut. L'armée occupait un front de 80 kilomètres et elle avait pour généraux non pas d'Aurelle ou Chanzy, qui ignoraient le plan stratégique, mais M. de Freycinet et Gambetta qui donnaient des ordres directs. Le 30 novembre M. de Freycinet vint présider le conseil de guerre et il annonça pour le lendemain une grande opération militaire dans le but de donner la main aux troupes parisiennes qui faisaient une sortie. Chanzy discuta le plan. « C'est l'ordre du ministre, dit sèchement M. de Freycinet. — Alors, répliqua Chanzy, c'était inutile de nous réunir, il suffisait d'envoyer l'ordre par la poste. »

Le 1er décembre nous remportions un succès à Villepion, et d'Aurelle adressait à Mgr Dupanloup la dépêche suivante :

« L'armée de la Loire part aujourd'hui pour marcher au devant de l'armée du général Ducrot qui a rompu les lignes prussiennes et se dirige vers nous. Priez, Monseigneur, pour le salut de la France. »

Hélas ! c'est à Loigny qu'on allait. Après trois jours de combat à Loigny et à Poupry, notre front trop étendu céda sous l'effort de l'armée de Metz rapidement accourue Gambetta qui nous avait fait battre en détail ordonna au général d'Aurelle un mouvement de concentration. Celui-ci ne pouvait se résigner à abandonner Orléans. Victime des fautes qu'il n'avait pas commises, il fut réduit à commander la retraite sur Salbris, c'est là qu'il reçut la dépêche qui le destituait. (6 décembre). C'en était fait de la première armée de la Loire.

Après les batailles de Loigny (2 décembre), d'Artenay, de Chevilly et de Chilleurs-au-Bois (3 et 4 décembre), notre armée fut rejetée en désordre sur Orléans. « Quelle journée pour nous d'angoisses inexprimables, dit l'historien de Mgr Dupanloup, que celle du dimanche 4 décembre ! Un pêle-mêle affreux, des ordres contradictoires, une complète inaction. Ni on ne prit position dans les défenses préparées pour se battre, ni on ne profita des cinq ponts de la Loire pour opérer la retraite ; et du haut des tours de la cathédrale on pouvait voir se former les lignes de l'armée régulière qui investissait Orléans. Vers le milieu du jour cependant, quelques coups de canon se firent entendre, les derniers, tirés, dit on, à la batterie des Acacias par le prince de Joinville et les marins. Le prince vit le soir l'évêque une dernière fois, lui laissa une forte somme pour les blessés, et passa la Loire. Le 5 au matin, nous avions 6,000 prisonniers. »

Alors commença la seconde occupation. Les Bavarois de von der Tann avaient été humains, presque courtois ; les Prussiens de Frédéric-Charles se montrèrent hautains, exigeants, intraitables. Ils n'avaient point pardonné à Mgr Dupanloup sa récente lettre à ses curés pour la fête de saint Aignan et la comparaison qui ressortait d'elle-même entre eux et l'armée d'Attila. Le lundi 5 décembre, ils envahirent brutalement l'évêché à dix heures du matin. L'évêque resta sans s'émouvoir dans son cabinet de travail. Bientôt un capitaine prussien entre accompagné de deux soldats et dit avec morgue : « Vous m'avez fait attendre cinq minutes !... Vous allez mettre à la disposition du général commandant le 3e corps toutes les chambres de l'évêché. » — « Je tiens à garder auprès de moi mes vicaires généraux, » fit l'évêque avec calme. Le Prussien mit la main sur la garde de son sabre. Mgr Dupanloup lui lança un regard foudroyant accompagné de quelques paroles très fières. Le capitaine tourna les talons et visita les pièces en faisant sonner son sabre sur le parquet, et en disant avec intention :

— Nous ne sommes pas des Huns, nous sommes des gens civilisés.

Il en donnait une preuve sans conteste.

Un autre officier plaça deux sentinelles à la porte du cabinet où travaillait le prélat. Survint par hasard von der Tann; il aperçut les deux factionnaires et dit avec un certain sourire :

— Monseigneur, cette fois vous êtes occupés par les Prussiens, les vrais Prussiens, ceux du Brandebourg.

Le général commandant le 3e corps n'eut même point la convenance de parler à l'évêque dont il occupait la maison et dont la gloire n'était pas sans éclat en Allemagne. Après le départ des Brandebourgeois, le palais épiscopal fut transformé en une ambulance qui reçut deux cent cinquante blessés allemands. Pour les loger, on voulait chasser les cinquante blessés français qui y étaient soignés depuis le commencement de la guerre. L'évêque d'Orléans se récria :

— Jamais, entendez-le bien, pareille infamie ne se commettra sous mon toit, moi présent ! Si vous le faites, je pars !

Les Prussiens reculèrent devant ce vieillard superbe d'indignation. Ils se contentèrent de le réduire à son cabinet de travail et à sa chambre à coucher. Il allait prendre ses repas chez M. l'abbé Rabotin.

En ce moment mourait, prisonnier dans sa chambre, le préfet, M. Pereira, victime de son patriotisme et de la haine allemande. On lui fit du moins, à Sainte-Croix, des funérailles dignes de lui, dignes de la cause qu'il avait servie jusqu'à mourir pour elle. « Ce n'est pas sans émotion, nous le croyons, raconte M. Henri de Lacombe, que les vainqueurs ont vu tous ces vaincus se presser autour d'un mort, le conduisant, leurs magistrats municipaux en tête, dans la vieille cathédrale où l'attendait pour le recommander au Juge

suprême, l'illustre évêque d'Orléans, toujours fidèle à toutes nos causes nationales. »

Lui aussi est traité en prisonnier, isolé du reste du monde, ne pouvant crier sa pensée, ses indignations au pays ; il souffre pour lui, mais il souffre plus encore pour « les pauvres gens, les malheureux blessés, les pauvres prisonniers, les pauvres parents. » Il confie du moins ses peines à son *Journal :* « La guerre n'est pas une calamité, écrit-il, mais toutes les calamités à la fois. Pauvre France ! Que va-t-elle devenir ? » Et que faire ? « Simplement travailler : faire chaque jour ce que l'on peut, ce que l'on doit : le bon Dieu ne demande que cela, mais il le demande !... Travailler, ne songeant qu'au service de Dieu, du prochain, de l'Eglise, de la France... » (20 décembre).

Dans les moments amers, il revoit le passé, les déceptions, les tentatives inutiles, les travaux éparpillés. De là ces réflexions intimes :

« Je n'ai pas assez perdu mon temps dans ma vie. J'ai fait trop de choses, de petites choses au dépens des grandes... Il faut se mettre au large, se permettre quelques lectures : savoir ce qui se passe sur la terre, connaître son pays, son temps, les autres pays. J'ai toujours fermé les yeux sur tout, absorbé en ceci ou en cela. »

Et cependant s'est-il dépensé pour les autres ! Il ne s'en reproche pas moins d'avoir négligé « les relations importantes les plus grandes..., la reine de Portugal, l'Académie, l'Institut... Tant de jeunes gens... avides... les bien accueillir. »

Ce que fut Chateaubriand pour Ozanam et Ampère, j'aurais pu l'être pour beaucoup, pour tant de jeunes prêtres : ce que fut M. Borderies pour moi, ouvrir son âme, la donner. Quel devoir c'est, et quel bien on fait ! J'étais toujours si pressé, si accablé, si absorbé que je ne me donnais à personne. A Paris, on disait : Il est si pressé qu'on ne le voit jamais.

Le P. Lacordaire n'a pas lu assez. Il ignorait trop. Il ne s'est pas fortifié par l'histoire. Mais il méditait, réfléchissait, toujours puissant esprit, par sa fécondité personnelle. Il ne s'éparpillait pas, ne se dispersait pas comme je l'ai fait. Il écrivait à peu de personnes, mais des lettres où il mettait son esprit, son âme, son cœur. (16 janvier).

Tant d'amis « qu'il n'a pas même eu le temps de pleurer. » (18 janvier).

Pendant que les sentinelles prussiennes le surveillent, son âme libre entre dans une sorte de douloureuse retraite qui ressemble parfois à une agonie. Car cette pensée l'obsède qu'il a prise à Montalembert, de « l'amertume du sacrifice qui n'est pas récompensé. » Cela est pénible surtout « à la fin d'une longue carrière », quand « on voit la difficulté des choses l'emporter sur le désir et les efforts. » Et « le souvenir des déceptions de sa vie » lui revient avec l'interminable chapitre de ses « mécomptes : »

« Mon amour pour les enfants au catéchisme : pour les enfants au Petit Séminaire : pour l'Eglise à réconcilier avec le monde : pour mon pays à ramener vers Dieu, pour tant d'âmes, pour mon diocèse. Tant d'amour et de travail surmonté : impuissant et vaincu. Et cette année mettant le comble à tous ces mécomptes... Il n'y a qu'à se tourner vers Dieu ; mais il faut lui demander sa lumière pour bien savoir quelle doit être ma fin : *Notum fac mihi, Domine, finem meum, ut sciam quid desit mihi.* » (Jeudi 19 janvier 1871).

L'agonie de son âme est plus douloureuse à mesure que se poursuit l'agonie de la France. Voici les défaites du Mans (10-11 janvier), d'Héricourt (15-17 janvier), de Saint-Quentin (19 janvier), à chaque fois le patriotisme blessé fait saigner son cœur. Et puis, Paris, combien de temps tiendra-t-il encore ? Tout à coup il apprend que la *Gazette de Silésie* a publié le 6 janvier les accusations suivantes :

« A Orléans, les Français ont exercé, avec préméditation et à dessein, *des atrocités sans nom* sur les blessés allemands qui se trouvaient dans les ambulances. »

Aussitôt il ressaisit sa plume pour protester contre cette « cette abominable calomnie. »

Le général von der Tann n'a-t-il pas écrit le 13 décembre au maire d'Orléans : « Au dire de tous les Allemands *blessés et malades*, restés à Orléans après le départ des troupes bavaroises, le 9 novembre, le maire ainsi que les habitants de la ville *ont tout fait* pour satisfaire aux besoins desdits blessés ! »

Des prêtres français avaient, disait le journal prussien, prêché en chaire le massacre des Allemands, et les Orléanais empoisonnaient les soldats de Guillaume. Il profite de ces allégations insensées pour dire à l'Allemagne ce qu'ont fait pour les ennemis les habitants de sa cité épiscopale :

Ce qui est vrai, c'est qu'il s'est ouvert à Orléans spontanément, dans les maisons particulières, plus de 350 ambulances et que les blessés, prussiens comme français, y ont reçu les soins les plus empressés et les plus délicats : je l'ai vu et je l'atteste ; et j'ai entendu vos médecins et les inspecteurs généraux de vos ambulances l'attester comme moi. Et hier encore l'un d'eux disait : « Nulle part nos blessés n'ont été mieux traités qu'à Orléans. »...

Ce qui est vrai, c'est que les habitants de notre ville, les magistrats, les prêtres, les professeurs du lycée et de nos séminaires, les Frères des Ecoles chrétiennes, la nuit, le jour, partaient par la neige et le froid le plus rigoureux, pour aller relever sur les champs de bataille et ramener à Orléans les blessés, Prussiens comme Français.

Ce qui est vrai, c'est que 400 religieuses ont été et sont encore occupées à soigner vos blessés comme les nôtres ; je les ai mises à la disposition des autorités militaires pour vos propres ambulances, là où on a voulu. Les religieuses de la Visitation ont reçu à la fois jusqu'à 200 blessés. Elles se sont privées pour eux de tout, de leurs propres lits, de leurs couvertures, couchant, elles, sur la paille. Elles les ont veillés le jour et la nuit. Il y en a qui par suite de ces fatigues sont mortes, et la supérieure a été deux fois aux portes de la mort. Au Sacré-Cœur, il y a encore à l'heure qu'il est, près de 200 blessés. Nos religieuses de la Charité, si pauvres que depuis quatre mois elles sont obligées de prendre, pour elles et pour leurs orphelines, leur pain à crédit, en ont eu jusqu'à 180...

Ce qui est vrai encore, c'est que les Dames Orléanaises, et je ne dois pas le taire, ne l'ont pas cédé aux religieuses et ont été incomparables dans les soins

qu'elles ont prodigués, elles-mêmes, de leurs mains, aux blessés...

J'ai vu des officiers allemands rougir de vos calomnies et s'écrier : « Par là on déshonore notre pays ! » Et l'un d'eux, officier supérieur, s'écriait : « Nous ne pouvons pas continuer à faire la guerre de cette sorte. »

Eh, mon Dieu ! Monsieur, n'est-ce donc pas assez du sang qui coule, et faut-il encore avoir recours à de pareilles armes ? Et puisque la fortune des armes vous a souri, ne vous siérait-il pas au moins de ne pas outrager les vaincus ?...

... Je ne compte pas pour si peu l'estime de l'Allemagne que j'aie pu ici garder le silence [1].

Cette lettre, il l'adressa aux principaux organes de la presse prussienne. On ne sait s'ils l'insérèrent.

V. — La guerre à peine terminée, il songe à en réparer les désastres dans son diocèse et il crée l'*Œuvre des pauvres villages ravagés par la guerre*. Dans une lettre pastorale il redit ces ravages : les plaines ouvertes de l'Orléanais exposées à toutes les incursions de l'ennemi qui les ravageait pour se ravitailler, avant même l'arrivée des armées prussiennes ; « notre Beauce dévastée par cette cavalerie qui apparaissait de tous les côtés à la fois, enlevant les bestiaux, les fourrages, les grains, pillant tout ; » l'ensemencement des terres rendu impossible, les châteaux mis à sac, les chaumières dépouillées de la vache qui faisait vivre la famille. Puis les énormes contributions de guerre, les amendes inattendues, les réquisitions de toute nature, même pendant l'armistice, et les veuves, les orphelins, les vieillards sans ressources, sans parler de l'immense holocauste de victimes humaines. Il faut soulager ces infortunes. Il n'est point question de rendre à tous ceux qui ont fait des pertes ce qu'ils ont perdu, mais de secourir ceux que les ravages de la guerre ont réduits aux plus pressants besoins et à l'indigence. Ce n'est point une œuvre d'indemnités, mais d'assistance, pour donner aux plus pauvres de quoi avoir du pain, des vêtements, du linge, un lit, des instruments de travail, des semailles [2]...

Ah ! sans doute, depuis le commencement de cette guerre j'ai bien souvent sollicité votre charité, et vous avez tant et si généreusement donné, et de plus tant souffert, aussi bien les riches que les pauvres, qu'en vérité je devrais, ce me semble, me tourner vers d'autres et ne plus rien vous demander. Et en effet je me tourne de tous côtés, je demande où je peux, je frappe à toutes les portes. Je m'adresse à ceux de nos départements qui n'ont pas connu, comme nous, les horreurs de l'invasion : pourraient-ils nous refuser de venir au secours de ceux de leurs frères que la guerre a si cruellement éprouvés ? Et c'est pourquoi j'adresse cette lettre non seulement à mes diocésains, mais à tous les cœurs français.

J'ai fait plus ; j'ai écrit à l'étranger : l'Irlande surtout, c'est pour moi un devoir de le proclamer bien haut, la pauvre, la catholique et magnanime Irlande, n'a cessé depuis le commencement de nos épreuves, de me faire parvenir les plus généreuses offrandes. Certes, c'est bien d'elle qu'on peut dire le mot sublime de saint Paul : *Altissima paupertas eorum in divitias simplicitatis abundavit.* Si jamais nous avons plaint ses malheurs que la Providence commence enfin à regarder, aujourd'hui qu'à notre tour nous souffrons, ah ! l'Irlande ne s'est pas montrée ingrate, et, soit les dons de ses plus pauvres enfants eux-mêmes, soit les sympathies hautement exprimées pour nous dans ses meetings ont prouvé que nul peuple sur la terre n'est plus véritablement pour nous un peuple ami que les Irlandais : « Ils s'arracheraient le pain de la bouche, m'écrivait hier même un de leurs évêques, pour pouvoir donner à la France ! »

Paris affaibli par les divisions intestines, épuisé par la faim et manquant d'un gouvernement fort, avait envoyé le 23 janvier Jules Favre à Versailles pour proposer un armistice. Quand Jules Favre entra, M. de Bismark se mit à siffler l'hallali et s'écria dans une joie grossière : « La bête est morte ! » Un armistice de 21 jours fut conclu où le plénipotentiaire improvisé oublia de comprendre l'armée de Bourbaki. L'article 2 portait : « L'armistice ainsi convenu a pour but de permettre au gouvernement de la Défense nationale de convoquer une assemblée librement élue, qui se prononcera sur la question de savoir si la guerre doit être continuée, ou à quelles conditions la paix doit être faite. »

Ceux qui détenaient le pouvoir dont ils s'étaient emparés le 4 septembre sans consulter le peuple, essayèrent d'escamoter le suffrage populaire. Ils précipitèrent les élections, qu'ils fixèrent au dimanche 5 février pour Paris, au mercredi 8 février pour la province. Le vote devait avoir lieu au chef-lieu de canton. L'évêque d'Orléans s'alarme de ces prescriptions arbitraires, il redoute les abstentions, et il écrit aussitôt une lettre sur « le devoir des honnêtes gens » en ces graves circonstances. Datée du 1er février elle est publiée le 5 dans la *Gazette de France*. Il y parle de nos revers foudroyants : « Qui aurait jamais cru qu'une nation, que nous tous et moi-même avions si souvent proclamée la première nation du monde, fût sitôt jetée à terre ? » Hélas ! « tout est à guérir chez nous. » Mais il faut se reprendre. L'Assemblée nationale « aura la France à reconstituer, » elle devra « trouver des solutions aux grands problèmes qui nous travaillent, discerner ce qu'il y a de vrai et de faux dans toutes ces idées complexes, si fécondes en redoutables malentendus, qui agitent nos temps modernes » :

Les deux grandes forces de l'humanité sont l'autorité et la liberté : l'autorité, force conservatrice ; la liberté, force conquérante ; mais toutes deux forces divines, nécessaires toutes deux à la grandeur d'un pays, et qui devraient par conséquent être toujours alliées, jamais en guerre. Elles luttent cependant chez nous l'une contre l'autre. Il y aura à les réconcilier enfin.

Beau rêve, qui non seulement n'a pas été réalisé, mais qui, par l'exagération de la liberté, a abouti à l'étranglement de la liberté. Seul un pouvoir très fort peut accorder au peuple la liberté. S'il est faible, incertain, irrésolu, il se laisse arracher la liberté comme une conquête, comme une proie ; le peuple après avoir exigé la

[1] Cette lettre porte la date du 28 janvier 1871.

[2] Lettre de Mgr l'évêque d'Orléans sur l'Œuvre des pauvres villages ravagés par la guerre dans son diocèse.

liberté juste, exige ensuite la liberté injuste qui est le but de ses appétits révolutionnaires, et l'autorité qui n'a pas su gouverner, et dominer, devient esclave. Alors ces deux forces sont irréconciliables, parce qu'elles sont deux ennemies, et que si l'autorité demeure une force divine, la liberté est devenue une force satanique.

Le 2 février 1871, un magistrat, un ami de l'évêque d'Orléans lui proposait une candidature de représentant du pays, déclarant qu'il était tout désigné au suffrage de son peuple du Loiret par les immenses services rendus. Il est probable que le prélat n'en fut pas surpris, et que cela répondait à une secrète ambition. Dans la soirée deux comités vinrent qui insistèrent. Il lui parut « vraiment impossible, dit son historien, de se refuser à un tel empressement, et si unanime. » — « A mon âge, écrivit-il, avec mes autres accablements, ma santé épuisée, c'est un dévouement qui va trop loin. Mais comment faire ? J'y laisserai ma vie, s'il le faut ! »

Il accepta, mais malgré tout il n'arriva que le septième ou dernier. Seul à l'Assemblée il représentait l'épiscopat.

Après les débats du Concile, le voici maintenant lancé dans les débats politiques d'une Assemblée législative. Il y apportera les mêmes aptitudes, l'éloquence, l'amour des négociations, l'entregent, la séduction personnelle, mais aussi les mêmes tenaces idées libérales qui ne réussiront à rien établir de durable.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Quand on a mal parlé d'un prêtre, doit-on, en confession, accuser cette circonstance, comme revêtant une gravité exceptionnelle ? D'aucuns disent que ce n'est pas nécessaire. D'autres disent que si. De fait attaquer le prêtre, c'est, aux yeux du public, attaquer la religion elle-même. Et les calomniateurs du prêtre le savent bien !

2° A quoi sont tenus les dénonciateurs libres, qui, par des rapports injustes faits au liquidateur, ont causé à la communauté et à l'aumônier des préjudices notables (par suite d'enquêtes, perquisitions, procès, expulsion violente, etc), qu'ils n'auraient pas soufferts sans ces dénonciations ? A quoi aussi les fonctionnaires, tels que gendarmes et juge de paix, ce dernier surtout, qui, sous prétexte de remplir un devoir, a à outrance servi le liquidateur dans ses opérations brutales, c'est-à-dire fait du zèle, un zèle scandaleux, et très préjudiciable à la communauté, le tout pour obtenir la rosette et le titre de juge d'instruction ? Les dénonciateurs libres, et au moins le juge de paix, ne sont-ils pas tous tenus à réparer le préjudice matériel et moral qu'ils ont porté ? Sont-ils aussi excommuniés ?

3° A quoi sont tenus le père et la mère qui n'ont pas empêché ou détourné leur fils, ni la femme son mari, de faire ces coupables dénonciations ?

4° A quoi le médecin, qui a été cause qu'une sœur a été jetée du lit dans la rue, pour lui avoir refusé un certificat de maladie, afin de complaire au juge de paix ?

R. — Ad I. *De soi*, celui qui a mal parlé d'un prêtre n'est obligé d'accuser que le péché de médisance ou de calomnie qu'il a commis, sans être obligé de dire qu'il s'agissait d'un prêtre, car si la personne d'un prêtre est sacrée, sa réputation ne l'est pas. Que ce soit donc d'un prêtre ou d'un laïc qu'on ait mal parlé, *de soi* c'est un péché du même genre. Ce qu'on est strictement obligé de dire, c'est si la médisance ou la calomnie a été de nature à constituer une faute grave.

Et ici nous devons dire d'abord que quand il s'agit d'un prêtre, la médisance ou calomnie peut plus facilement devenir grave : aussi nous avons dit *de soi*, parce qu'il est bien des cas où le pénitent est obligé de dire qu'il s'agissait d'un prêtre, si par exemple en parlant mal du prêtre en matière grave, il s'exposait sciemment à nuire gravement à son ministère et au bien des âmes ; ou bien s'il s'exposait sciemment, vu les dispositions des personnes devant qui il parlait, à leur donner l'occasion de mépriser la religion, parce qu'alors il y a deux péchés différents : un péché contre la justice et la charité relatif au tort fait à la réputation du prochain, et un péché de scandale par le tort fait au bien des âmes, ou un péché contre la religion qu'on a fait mépriser.

En un mot, on n'est point obligé de spécifier, lorsque la réputation du prêtre est seule en jeu ; mais on y est obligé quand au péché de médisance et de calomnie s'ajoute un autre péché grave contre une autre vertu, ou un aspect spécifiquement différent de la même vertu. Et encore, si l'on peut faire comprendre au confesseur toutes les fautes graves qu'on a commises, sans dire que c'est d'un prêtre qu'on a mal parlé, rigoureusement parlant on ne serait pas obligé de le dire.

Ad II. Les dénonciateurs libres qui, par leurs dénonciations injustes, ont causé aux religieuses ou aux aumôniers des préjudices notables, sont évidemment obligés en conscience et par justice de réparer tous les dommages dont ils ont été la cause efficace, injuste et théologiquement coupable : ce sont là en effet les trois conditions que réclament à l'unanimité les théologiens pour qu'il y ait obligation rigoureuse de restitution ou de réparation. Or, ils sont ici cause *efficace*, puisqu'il s'agit de dommages qui n'auraient pas eu lieu sans ces dénonciations. Ils sont cause *injuste*, parce que les religieuses comme les aumôniers ont un droit strict à n'être pas dépouillés de ce qui est légitimement à eux, et à n'être pas dénoncés pour en être dépouillés ou être indignement molestés. Ils sont cause *théologiquement coupable*, parce que ceux qui les dénoncent savent fort bien qu'ils font mal, et ils sont poussés par une haine impie contre la religion.

Les gendarmes et autres fonctionnaires, s'ils ne font que ce qu'ils sont obligés de faire, s'ils témoignent même une certaine modération, ne

nous semblent point obligés à restitution, parce qu'ils ne sont pas à proprement parler *cause efficace*, mais bien ceux qui les poussent et en pousseraient d'autres à leur place, si ceux-ci refusaient. Ils sont certainement cause *matériellement injuste;* mais sont-ils cause *formellement injuste*, eux qui n'agissent point librement? Sont-ils théologiquement cause *gravement coupable*, eux qui ont une raison si grave qui les pousse? Et ne peut-on pas dire même que les religieuses elles-mêmes ne voudraient pas que les gendarmes s'exposassent à des peines très dures pour refuser de faire ce que d'autres à leur place feraient peut-être avec plus de violence et de dommage, si bien que le résultat final de leur action pourrait plutôt être regardé comme diminuant le mal au lieu de l'aggraver?

Mais si les gendarmes et autres fonctionnaires veulent faire du zèle pour se faire bien voir et récompenser, et veulent faire ainsi plus de mal qu'ils ne sont obligés d'en faire, il est certain qu'ils sont au moins obligés à la réparation de cet excès de dommage qui n'aurait pas existé sans leur zèle outré, parce que de celui-là ils sont cause efficace, injuste et théologiquement coupable.

Sont-ils excommuniés? Non, s'ils ne font que ce qu'ils sont obligés de faire. La XI^e^ excommunication spécialement réservée au Souverain Pontife porte bien : « Usurpantes aut sequestrantes jurisdictionem, bona, redditus ad personas ecclesiasticas, ratione suarum ecclesiarum aut beneficiorum pertinentes. » Mais, d'après le sentiment commun, cette excommunication ne frappe que ceux qui agissent en maîtres ou du moins comme agents principaux, et non pas les coopérateurs secondaires qui n'agissent que par force et sous la pression de la crainte. — La II^e^ simplement réservée au Souverain Pontife est ainsi conçue : « Violentas manus, suadente diabolo, injicientes in clericos, vel utriusque sexus monachos. » Elle ne peut pas regarder non plus ceux qui agissent simplement par force, sous la pression d'une crainte grave, et non point par malice, *suadente diabolo*. — Nous ne connaissons pas d'autres excommunications qui pourraient leur être appliquées, et s'il y en avait ce serait dans le même sens.

L'Eglise sans doute ne veut pas urger le sens de ses excommunications, mais plutôt l'adoucir et le mitiger. Cependant les fonctionnaires quelconques qui outrepasseraient les ordres donnés et agiraient méchamment, sectairement, par leur propre volonté seule, pourraient facilement tomber sous l'une ou l'autre des excommunications que nous venons de citer, à moins qu'ils ne soient excusés par l'ignorance de la censure.

Le juge de paix, non celui qui préside simplement à la pose des scellés et qui n'est aussi qu'agent secondaire, mais celui qui prononce la sentence, nous semble bien agent principal, et nous pensons bien qu'il tomberait sous l'excommunication, s'il se portait volontiers et sectairement à son office ou à son rôle et comme de lui-même, pour obtenir quelque distinction. — Mais nous n'oserions le regarder comme excommunié s'il agissait simplement sous l'empire de la crainte, et ne faisait que ce qu'il est obligé de faire pour ne pas perdre une place dont il a besoin pour lui et sa famille. Il en serait autrement s'il était juge à peu près indépendant relativement aux sentences qu'il prononce, car alors il devrait toujours prononcer selon la justice, la raison et les lois de Dieu et de l'Eglise.

Ad III. Le père, la mère, la femme qui n'ont pas détourné leur fils ou leur mari de faire ces dénonciations injustes et haineuses, s'ils espéraient pouvoir réussir par leur intervention, doivent être regardés comme coupables devant Dieu contre la charité, mais ne peuvent être obligés à aucune restitution ou réparation. Car ils n'étaient tenus par aucune loi de justice à veiller à ce que les biens des religieuses fussent sauvegardés (nous supposons bien qu'il ne s'agit pas ici d'enfants mineurs dont les parents auraient absolument à répondre).

Ce père, cette mère, cette femme ne sont en effet que coopérateurs négatifs, et trois choses sont requises pour qu'un coopérateur négatif soit tenu à restitution : la première, qu'il soit tenu par devoir de justice d'empêcher le dommage, c'est-à-dire *ex officio, pacto, contractu, aut quasi contractu;* la seconde, qu'il ait pu moralement, c'est-à-dire sans trop grand risque ou trop grande difficulté, l'empêcher; la troisième, qu'il ne l'ait pas empêché *ex culpa theologica*. Or, dans notre cas, quoi qu'il en soit de la troisième condition, il est bien à croire que la seconde, et bien certain que la première, n'ont pas été réalisées, et cela suffit.

Ad IV. Il n'en est pas de même du médecin, car lui, dès lors qu'il a entrepris ou accepté de soigner un malade, il est tenu *ex quasi contractu* de faire tout ce qu'il lui est moralement possible de faire pour le guérir ou l'empêcher de tomber dans un état plus grave. Par conséquent, si la religieuse était vraiment malade et qu'il lui eût suffi de donner un certificat de maladie pour qu'elle ne fût pas jetée de son lit dans la rue, il était *ex quasi contractu* et par suite *ex justitia* obligé de le donner, et ne pouvait pas le refuser pour complaire au juge de paix. Quant à la réparation qu'il doit, c'est affaire d'appréciation morale selon le tort ou le dommage qu'en a souffert la religieuse.

Q. — Quand la première femme d'un polygame se convertit, le païen et la seconde femme ne peuvent se convertir qu'à la condition de se séparer. Or ceci est un obstacle insurmontable dans beaucoup de cas, surtout quand la première femme est âgée ou infirme.

Dans ce cas, la première femme qui pratiquement est laissée seule, pourrait-elle renoncer complètement à son droit de première épouse? Elle différerait sa conversion pour donner au païen et à la seconde épouse le temps de se faire instruire et baptiser. Interpellée si

elle veut se convertir elle répondrait : « Non, c'est-à-dire pas maintenant. » Alors le mariage se ferait chrétiennement avec la seconde épouse. La première acceptant de vivre seule, songerait à ce moment seulement à se faire instruire et baptiser. Est-ce bien d'agir ainsi et peut-on lui conseiller une pareille manière de faire ?

Je suppose qu'elle n'est pas en danger de mort ni même gravement malade, en sorte qu'elle n'expose pas son propre salut éternel.

R. — Mais non, ceci n'est pas permis du tout. C'est un stratagème passablement équivoque au point de vue moral, qui a, par dessus le marché, l'inconvénient de ne servir en rien pour l'emploi du privilège Paulinien. La première femme est usée. Est-ce là de sa part *contumelia Creatoris ?* Et comment imaginez-vous qu'elle puisse, comme cela, tout simplement, *renoncer à son droit d'épouse* légitime, parce que son mari n'en veut plus ou qu'elle ne lui rend plus assez de bons services ?

Que le cas soit très fâcheux, c'est évident. Il est plus évident encore que *nemo ad impossibile tenetur*, et que le missionnaire n'a pas du tout le devoir de résoudre de pareils imbroglios au prix de sacrifices qui seraient des trahisons de principes supérieurs et certains.

Q. — D'après votre réponse du 18 janvier, page 42, on doit respecter la coutume même en pays païen, quand elle n'est pas contraire à la morale.

Ici c'est une coutume très invétérée de se marier entre parents. Nos chrétiens eux-mêmes recherchent ces sortes d'unions pour leurs enfants. Cette coutume est contraire à la loi de l'Eglise qui défend les mariages entre parents. Mais étant donné 1° la difficulté de toucher à cette coutume, et 2° la facilité de l'Eglise à dispenser de l'empêchement de parenté, surtout au 3e et 4e degré (on trouve toujours une raison canonique, à tout le moins *angustia loci)* : — étant donné ces deux raisons, ne vaut-il pas mieux laisser nos chrétiens libres, quitte à demander la dispense quand c'est nécessaire ? Y a-t-il avantage à les instruire sur ce point et à essayer de faire disparaître cette coutume ?

R. — Impossible de pactiser avec la coutume aux dépens de la loi publique de l'Eglise, ou, si vous le voulez, en d'autres termes, impossible de se prêter à une coutume nettement réprouvée par l'Eglise, comme il arrive *in casu* en ce qui concerne les baptisés pour les mariages entre parents.

Vous parlez de laisser vos chrétiens libres. Que signifie cette phrase singulière ? Ignorez-vous donc que la liberté dont vous parlez c'est la nullité absolue, inévitable, de leurs mariages ? Leur ignorance n'empêche point l'empêchement dirimant d'avoir son effet.

Vous ne pouvez décidément pas prêter votre ministère positif pour coopérer à des unions que vous savez bien n'être que de purs concubinages. Rien à faire que de marier vos chrétiens chrétiennement, et de ne les marier point s'ils prétendent se soustraire à la loi de leur baptême et procéder dans leurs unions suivant les usages du paganisme auquel ils ont renoncé.

Q. — 1° La première femme d'un polygame est folle la moitié du temps, et ne recouvre jamais complètement son bon sens. Quand on l'interpelle : « Veux-tu te convertir et te faire baptiser ? » elle répond toujours : « Oui, je le veux. » Mais elle ne vient jamais se faire instruire pour se préparer au baptême.

Dans ce cas, peut-on lui donner un mois pour se préparer au baptême, et après ce temps, si elle n'a fait aucune démarche, permettre au polygame baptisé de contracter mariage avec sa seconde femme, si elle est baptisée comme lui ?

2° Un polygame est âgé et aveugle ; il a absolument besoin de quelqu'un pour l'aider. Or sa première femme est aussi infirme et d'un caractère impossible ; elle ne peut et veut rendre aucun service à son mari. D'autre part, la seconde femme est disposée à se convertir et à prendre soin du mari. Dans ce cas ne pourrait-on pas dire que la cohabitation avec la première femme est impossible et permettre le mariage avec la seconde ?

R. — Ad I. La femme ne refuse pas de cohabiter *sine contumelia Creatoris ;* le privilège Paulinien, dès lors, n'a pas ici son application. Elle n'est pas tenue rigoureusement d'accepter le baptême ; pourquoi faites-vous de cette acceptation une condition de l'interpellation ? Le mariage tient. Rien à faire. Quant à son état mental, c'est du *per accidens* dans la question.

Ad II. Mais quelle idée avez-vous de la règle canonique de l'interpellation ? La question de service à rendre au mari n'a rien à y voir. *Per accidens,* comme ci-dessus. Le mariage tient.

Q. — 1° Dans quelles limites les militaires sont-ils dispensés de l'abstinence ?

2° Que penser des cas réservés ? On dit assez couramment qu'en pratique il est excessivement rare d'encourir la réserve, et que *communiter loquendo* on peut presque toujours absoudre.

3° Je lis dans les *Prælectiones juris canonici* de M. Bargilliat, tome II, page 157, que « vicarius deputatus ad universalitatem causarum... probabilius potest etiam *extra territorium parœciæ, imo extra diœcesim,* absolvere parochianos... » Est-ce bien sûr ?

R. — Ad I. Question traitée longuement en 1905, pages 894, 1031 et 1032.

Ad II. L'*Ami* en cette même année 1905, p. 895 et 896, a étudié à fond cette question d'où dépend absolument la réponse à la difficulté qui nous est proposée aujourd'hui : « La réserve *sine censura* est-elle encourue même par ceux qui l'ignorent ? » Tout en effet dépend de là, car si la réserve épiscopale (dont il s'agit surtout ici, puisqu'il y a *très peu* de réserves papales *sine censura)* est encourue même par ceux qui l'ignorent, il n'est pas exact de dire qu' « en pratique il est excessivement rare d'encourir la réserve et *communiter loquendo* on peut presque toujours absoudre, » tandis que ce serait à peu près exact si la réserve ne pouvait être appliquée qu'à ceux qui la connaissaient avant d'agir ; il n'est pas beaucoup de fidèles, en effet, qui connaissent quels sont les péchés réservés par leur évêque.

Comme c'est l'évêque qui réserve pour son diocèse, c'est à lui aussi qu'il appartient de déclarer s'il veut que la réserve soit appliquée ou ne soit pas appliquée à ceux qui l'ignoraient. Lehmkuhl

Berardi et Génicot pensent que si l'évêque ne dit rien, on doit croire que la réserve est pour tous. Noldin au contraire estime que si l'évêque ne dit rien, c'est qu'il a l'intention que la réserve ne soit appliquée qu'à ceux qui en ont connaissance. Nous serions plutôt de l'avis de Noldin, et nous croirions que, la réserve étant plutôt encore un ennui, un embarras et une gêne pour le confesseur que pour le pénitent, l'évêque devrait avertir les confesseurs s'il voulait restreindre leur pouvoir jusqu'à la limite extrême, et nous pensons qu'en général les évêques sont trop bons pour leurs prêtres, — qui ont déjà tant de difficultés relativement aux confessions, — pour se montrer rigides envers eux dans l'article des réserves.

Cependant comme la chose en elle-même est douteuse, nous croyons que les prêtres doivent s'informer de la volonté de leur évêque ou de ce qu'on enseigne dans le séminaire à ce sujet.

En tout cas, quand quelqu'un accuse à confesse un péché réservé, ce serait au confesseur à lui demander s'il connaissait la réserve, afin de la lui faire connaître au besoin, et d'insister fortement, en raison même de cela, afin qu'il ne retombe plus dans ce péché, puisque ce doit être le but de la réserve ; à moins toutefois qu'il ne vît à cela plus d'inconvénients que d'avantages pour le pénitent, et qu'il ne jugeât plus prudent de se taire sur ce chapitre.

Ad III. L'opinion presque générale des théologiens que nous avons pu consulter est que ceux-là seuls qui ont, de par le droit, juridiction ordinaire, comme l'évêque et le curé, ont le droit d'absoudre validement leurs sujets en quelque lieu qu'ils s'adressent à eux. Les canonistes au contraire, que cela regarde peut-être plus spécialement, ont au moins une tendance à attribuer le même pouvoir aux vicaires délégués *ad universalitatem causarum*. — Ainsi Bargilliat, dans ses *Prælectiones juris canonici*, dit bien en effet, au n° 1026 : « Vicarius deputatus ad universalitatem causarum, cum sit quasi ordinarius, probabilius potest extra territorium parœciæ, imo extra diœcesim, absolvere parochianos, nisi obstent consuetudo et statuta diœcesium. » — Deshayes, dans son *Memento juris ecclesiastici*, dit de même au n° 944 : « Vicarius, ubi, non obstante speciali declaratione Episcopi, simpliciter tanquam quasi ordinarius in parochia deputatur, extra territorium parochiæ valide parochianos proprios absolvit eorumve matrimoniis assistit, » et en note il y a : « Quoad matrimonium certa videtur hæc sententia ; quoad pœnitentiam, longe probabilior et apud auctores communior. » Et tous les deux s'appuient sur un certain nombre d'auteurs.

Du reste ce sentiment est bien fondé sur la raison. Le vicaire en effet étant *quasi ordinarius* et destiné à aider le curé et à le remplacer au besoin dans toutes les fonctions, pourquoi ne pourrait-il pas en général tout ce que peut le curé, sous sa dépendance toutefois, de même qu'en fait de juridiction le vicaire général peut tout ce que peut l'évêque, dépendamment de lui ? Et s'il peut assister aux mariages validement et même subdéléguer pour certains cas particuliers, comme ferait le curé, pourquoi ne pourrait-il pas, comme le curé, entendre les paroissiens et les absoudre en dehors de la paroisse ? Nous croyons même que ce sentiment est appelé à devenir plus tard général. En attendant, le vicaire avant de s'y fier devra consulter soigneusement les statuts diocésains.

Si ceux-ci n'y mettent pas obstacle, et si d'autres obstacles ne viennent pas d'un autre côté, on peut regarder ce sentiment au moins comme certainement probable, et alors en dehors de la paroisse le vicaire pourrait se regarder comme ayant sur les paroissiens une juridiction probable et s'en servir sans scrupule quand il aurait pour cela une raison assez sérieuse, — raison qui existe à peu près toujours, disent les théologiens, — car s'il n'avait pas alors juridiction réelle, l'Eglise y suppléerait.

Q. — Je viens de lire dans le n° 50 (13 déc. 1906) la réponse à la question que je vous avais posée, relativement aux Litanies de saint Joseph. J'avoue que mes renseignements n'étaient pas assez précis. Mais depuis, j'ai retrouvé l'*Annuaire* de Mgr Battandier pour l'année *1904* (et non 1905). Voici ce que lis à la page 563 *(Séance* du 21 avril 1903 de la S. C. des Rites) : « 7° *Concession pour l'Eglise universelle et approbation des Litanies de saint Joseph.* »

R. — Vous avez raison et nous n'avons pas tort ; nous allons faire la paix grâce à un mot de Mgr Cadène dans les *Analecta*.

On lit, en effet, dans l'*Annuaire Pontifical* de 1904, p. 563 : « 21 avril. — Séance ordinaire (de la S. C. des Rites) pour examiner les questions suivantes : ... 7° Concession pour l'Eglise universelle et approbation des Litanies de saint Joseph. »

Nous avouons volontiers que ce passage nous a échappé, attendu que rien ne le signale dans l'ensemble des décrets. De plus, vous nous parliez d'un décret de la S. C. des Indulgences, tandis que le passage est emprunté à la S. C. des Rites.

Toutefois, il ne modifie en rien notre opinion et notre réponse primitive qui se formule ainsi : « Nous n'avons trouvé, depuis 1901, aucun décret en faveur des Litanies de saint Joseph, bien que nous ayons soin de noter, à mesure de leur publication, toutes les décisions nouvelles pour en faire profiter nos lecteurs. » Nous maintenons cette affirmation.

Nous ferons d'abord remarquer que le texte de Mgr Battandier s'entend littéralement, non pas du *compte rendu* d'une séance passée, mais du *programme* d'une séance, tel qu'il a été réglé à l'avance : « *Séance ordinaire pour examiner les questions suivantes...* »

Donc, dans la séance du 21 avril 1903, on a examiné la concession et l'approbation pour l'Eglise universelle des Litanies de saint Joseph : cela découle nécessairement de la note de Mgr Battandier.

La réponse de la S. C., Mgr Battandier ne nous la donne pas, il nous faut la chercher ailleurs.

Tout d'abord, on ne rencontre aucun décret de la S. C. des Rites daté du 21 avril 1903 relatif aux Litanies de saint Joseph.

Les *Ephemerides liturgicæ*, si empressées à relater toutes les décisions de la S. C. des Rites à mesure qu'elles sont publiées, n'ont donné aucune décision du 21 avril 1903 au sujet des Litanies de saint Joseph.

Les *Analecta ecclesiastica* ont donné le texte de plusieurs des décisions résumées dans le programme publié par Mgr Battandier pour la séance du 21 avril 1903, mais ils ne mentionnent aucun texte relatif à l'approbation des Litanies de saint Joseph.

On conviendra qu'un tel silence serait inexplicable si le décret d'approbation existait réellement.

C'est Mgr Cadène qui va nous donner la solution de l'énigme.

Dans les *Analecta* du mois d'avril 1903, il publie le programme de la séance du 21 avril à peu près dans les mêmes termes que Mgr Battandier : « Séance ordinaire de la S. C. des Rites, au Vatican, pour y examiner les questions suivantes : ... 7° Concession et approbation des Litanies en l'honneur de saint Joseph, époux de la sainte Vierge Marie, pour l'Eglise universelle [1]. »

Mais à la table, p. 516, au mot *Litaniæ S. Josephi*, il donne la réponse de la S. Congrégation, laquelle fut un *dilata* : « Proponitur, sed *differtur* illarum approbatio. S. C. R., 21 aprilis 1903. »

Il est donc bien certain que les Litanies de saint Joseph n'ont pas été approuvées le 21 avril 1903, bien que leur approbation ait été demandée.

L'ont-elles été depuis ? — Nous ne connaissons encore aucun décret dans ce sens.

Q. — Une religieuse catholique dans un hôpital peut-elle, pour un malade non catholique, hérétique ou schismatique, faire venir un prêtre de sa secte ?

Que doit-elle faire, si le prêtre se présente de lui-même sans être appelé ?

R. — Il y a trois décrets du Saint-Office pour régler la conduite à tenir par les religieuses des hôpitaux quand un malade hérétique ou schismatique réclame un ministre de sa confession.

Le premier est du 14 mars 1848 ; il a été donné pour Cologne à la demande d'un aumônier d'hospice et il déclare qu'il n'est pas permis aux catholiques d'appeler un ministre hérétique et qu'ils doivent garder une attitude passive : « *Mens est quod passive se habeant.* »

C'est le second décret, qui est du 31 janvier 1872 et qui a été donné à la demande du vicaire apostolique d'Egypte pour les hospices mixtes de ce pays, qui va nous dire ce qu'il faut entendre par cette attitude *passive* : « Les religieuses et les personnes catholiques chargées de la direction dans un hôpital ne peuvent s'entremettre personnellement pour procurer un ministre de leur religion aux malades qui ne sont pas catholiques, et elles feront bien de le dire à l'occasion ; mais rien n'empêche d'employer, pour faire venir ce ministre, une personne professant la même religion que le malade. Ainsi l'on évite la communication *in divinis* qui est défendue. »

Il y a enfin le décret du 14 décembre 1898, donné à la demande de la supérieure générale des Petites-Sœurs des Pauvres, pour les vieillards soignés dans leurs hospices [1]. Il prescrit la communication aux Petites-Sœurs des Pauvres des deux décrets ci-dessus : preuve évidente qu'ils ont une valeur universelle.

Comment faut-il interpréter ces trois décrets ? En d'autres termes, quelle est la conduite à tenir par les catholiques, séculiers ou religieux, qui soignent les hérétiques au moment de la mort ?

1° Ils ne peuvent, sans faire une communication *in divinis* défendue, *proposer* d'eux-mêmes un ministre hérétique.

2° Il leur est interdit, dans le cas où le malade demande lui-même un ministre de son culte, soit de le prévenir eux-mêmes, soit de le faire prévenir par un catholique.

3° Cependant rien ne les empêche, si le malade sollicite de lui-même l'assistance d'un ministre de son culte, de lui conseiller de le faire appeler par une personne de la même religion, ou bien de transmettre eux-mêmes le désir du malade à une personne qu'ils savent ne pas appartenir à la religion catholique [2].

LITURGIE

Q. — 1° Dans nos missions, bon nombre d'églises ne possédant aucun revenu et ne recevant aucun secours de la part des néophytes, qui sont pauvres et souvent à la charge du missionnaire, celui-ci est-il obligé de prendre sur son viatique (600 francs) pour construire des fonts baptismaux ?

2° N'ayant point de place dans son église pour placer les fonts, ne pourrait-il pas les mettre dans le chœur ou dans la sacristie ?

3° Qu'y a-t-il de strictement requis pour un baptistère ? On me dit qu'un simple vase en matière solide et une colonne en maçonnerie suffisent. Mais est-il nécessaire que ce vase soit fixe, entouré d'une balustrade, et qu'il puisse se fermer à clef ?

R. — Ad I. A moins de convention spéciale, les fonts baptismaux ne peuvent être une charge personnelle du missionnaire ; c'est à la mission de faire le nécessaire pour s'en procurer, et si elle ne

[1] *Analecta ecclesiastica*, 1903, p. 192.

[1] *Ami* 1899, p. 497.
[2] *Ami* 1904, p. 879.